



Extrait du registre des délibérations du comité syndical du PETR
Séance du 6 décembre 2023 à St-Victor de Buthon - 18 heures



N° 17 12 2023 – Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

L'An deux mille vingt-trois, le mercredi 6 décembre à dix-huit heures, les membres du conseil syndical du PETR, se sont réunis, sur convocation qui leur a été adressée par Madame Marie-Christine LOYER Présidente du Pôle Territorial du Perche d'Eure-et-Loir.

Date de convocation : le 20 novembre 2023

Secrétaire de séance : Jean-Claude CHEVEE

Nombre de délégués en exercice : 34 – Délégués présents : 19 – Pouvoir : 1

Dont délégué représenté par son suppléant : 1

CC Forêts du Perche : 5/8 + 1 pouvoir

Christian BICHON, Gérard DESVAUX DS, Eric GOURLOO, Marie-Christine LOYER, Xavier NICOLAS,

Pouvoir : Christelle LORIN à Christian BICHON

CC Terres du Perche : 9/11

Jean-Michel CERCEAU, Eric GERARD, Colette GUERIN DS, Eric LEGROS, Martial LECOMTE, René ROUSSELLE, Victor PROVOT, Waldeck ROUSSEAU, Florent ROY.

CC du Perche : 5/15

Jean-Claude CHEVEE, Sylvie CHARTRAIN, Eric GIRONDEAU, Pascal MELLINGER, Philippe RUHLMANN.

Invité complémentaire présent : Stéphane COURPOTIN suppléant de Philippe RUHLMANN présent.

Absents excusés : 15

Christophe LEFEBURE représenté par Gérard DESVAUX DS, Christelle LORIN pouvoir à Christian BICHON, Philippe PENNY, Catherine STROH, Christophe BARRAL représenté par Colette GUERIN DS, Michel THOMAS, Thomas BLONSKY, Marie Claude BENOIT-MOUSSEAU, Martine CARRE-AVELINE, Nathalie BRUNET, Catherine CATESSON, Gérard DEVOIR, Claude EPINETTE, Harold HUWART, Marie-Claude RIGOT.

Invités complémentaires excusés :

M. Claude JEAY sous-préfet de Nogent-le-Rotrou, Luc LAMIRAULT député du canton de Nogent-le-Rotrou, Anick BRUNEAU Présidente du PNR, Michel KRECKE Président du Conseil de développement, Mylène RENARD, Marie LEGRU Conseillères technique Région Centre.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57;

Vu l'avis du comptable public en date du 21 juin 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour le Pôle territorial du Perche au 1^{er} janvier 2023-2024;

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique (CFU) et la certification des comptes locaux.

Le basculement en M57 s'accompagne pour les collectivités supérieures à 3500 habitants de l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF). Le Pôle territorial du Perche est appelé à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits le cas échéant et l'information des élus.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57;
- d'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération ;
- Précise que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :
 - . Budget principal du Pôle territorial du Perche
 - . Budget annexe du Pôle territorial du Perche le cas échéant.



N° 17 12 2023 – Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

- que l'amortissement obligatoire¹ des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis;
- que la règle du prorata temporis pourra être aménagée dans la logique d'une approche par enjeux pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- que l'amortissement obligatoire des « subventions d'équipement versées » (compte 204) est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis également ;
Par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service, il est possible de les amortir à compter de la date du dernier versement pour celles qui financent une immobilisation acquise ou construite sur une période inférieure à 12 mois.
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- de mettre à jour le cas échéant la délibération n°12 02 2027 du 9 février 2017 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de la nomenclature M57.
- de maintenir le vote du budget par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;

Le comité syndical, à l'unanimité:

- **Autorise** Mme la Présidente à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel;

Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.

- **Autorise** Mme la Présidente à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Comité syndical du 6 décembre 2023
La Présidente,
Marie-Christine LOYER

Pour extrait certifié conforme,
Acte rendu exécutoire
Compte tenu de l'envoi au représentant de l'état

Pôle Territorial du Perche PETR
1 bis, rue Doullay - 28400 Nogent-le-Rotrou
Tél 02 37 39 09 29
Site 200 059 772 00018



¹ conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales : pour les communes de plus de 3500 habitants